

COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CERCIER

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

Présents ou représentés : Patrice PRIMAULT, Christine SALLANSONNET, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Ingrid JENNY (*procuration de Stéphanie BRUN*), Patrick BARAT, Favie LIZÉ, Alexandra ANTONIELLO, Stéphanie BRUN (*procuration à Ingrid JENNY*), Estelle BARAT, Guillaume CLERC, Christophe PAN, Lionel PRICAZ, Adrien BILLET, Joachim LACROIX.

Absent excusé :

Mme Alexandra ANTONIELLO est nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** :

*** n° 2020/06/01 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il donne, d'autre part, lecture des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au remplacement provisoire du Maire et au suivi des missions déléguées.

Présentant ensuite les différentes attributions du Conseil Municipal qui peuvent être déléguées, il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** que Monsieur le Maire sera chargé par délégation pendant la durée de son mandat des attributions définies aux alinéas suivants de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2°/ de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3°/ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir 50.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7°/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- 10°/ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

- 11°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16°/ d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18°/ de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 100.000 euros ;
- 21°/ d'exercer, au nom de la Commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption (simple et renforcé) défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Les délégations consenties en application du 3°/ du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- **précise**, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par les Adjointes et, à défaut, par le Conseil Municipal.

*** n° 2019/06/02 : Création et désignation de la Commission d'Appel d'Offre**

Considérant que la Commune est amenée à passer et conclure des Marchés Publics pour l'ensemble du mandat sur toutes les affaires qu'elle aura à traiter,

Que, de ce fait, la Commune doit désigner une Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que, dans les Communes de moins de 3.500 habitants, cette Commission doit être composée des Membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président,
- trois Membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Membres de cette Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **élit** les Membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

* *Président* : Monsieur Patrice **PRIMAULT**

* *Membres titulaires* :

1. M. Sylvain **BLONDON**
2. M. Lionel **PRICAZ**
3. M. Guillaume **CLERC**

* *Membres suppléants* :

1. Mme Alexandra **ANTONIELLO**
2. Mme Ingrid **JENNY**
3. M. Adrien **BILLET**

*** n° 2019/06/03 : Désignation d'un délégué au SYANE**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, le Comité du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) va procéder à son renouvellement.

Conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner un Représentant de la Commune (Collège des Communes sous concession ERDF du secteur de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** M. Christine SALLANSONNET comme Représentant de la Commune au sein du Comité du SYANE 74.

*** n° 2019/06/04 : Désignation d'un Correspondant Défense**

- **Vu** la Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

- **Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

- **Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

Monsieur le Maire précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** M. Christophe PAN, Conseiller Municipal en tant que correspondant défense de la Commune.

*** n° 201906/05 : Montant des indemnités du Maire et des Adjoint**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

- **Vu** l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

- **Vu** l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire,

- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoint,

- **Vu** les arrêtés municipaux n° 16/2020, 17/2020 et 18/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoint,

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

- **Considérant** que, pour une Commune de moins de 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 31 %,

- **Considérant** que, pour une Commune de moins de 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide**, qu'à compter du 26 mai 2020, le Maire percevra une indemnité égale à 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

- **décide**, qu'à compter du 26 mai 2020, les Adjoint percevront les indemnités suivantes :

* 1^{ère} Adjointe : 8.25 % de l'indice brut terminal,

* 2^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal,

* 3^{ème} Adjointe : 8.25 % de l'indice brut terminal ;

- **précise** que :

* les montants ci-dessus indiqués suivront les revalorisations de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

* les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif de chaque année.

- **Informations/questions diverses :**

Distribution des masques :

Organisation rapide : réception des masques le mardi pour une distribution du courrier aux habitants le mercredi afin d'organiser la distribution le samedi.

Le conditionnement des masques par sachet de 10 ne permettait pas, pour des raisons d'hygiène, de demander à Frédéric une distribution comme celle choisie pour les masques de la région.

Les personnes présentes à la distribution ont apprécié le contact avec les habitants de Cercier, et ont pu faire connaissance avec des nouveaux habitants.

La commission scolaire a profité de l'occasion pour distribuer, aux familles qui se sont déplacées et qui ont des enfants scolarisés à l'école de Cercier, les dossiers d'inscription au périscolaire pour l'an prochain.

- **Urbanisme :**

Quelques rendez-vous sont programmés pour ce samedi 6 juin :

- pour un agrandissement de terrasse
- pour une modification d'accès sur une parcelle
- pour un projet de construction avec toit plat.

Quelques CU sont en cours d'instruction :

- Bistrot LYARD : pour 2 logements.
- Ancienne scierie en face du bistrot LYARD : pour la réhabilitation du bâtiment pour 1 logement.

- **Périscolaire :**

Mme LISCI a repris la facturation de la cantine et de la garderie, suite à l'absence de Florence.

La prise en compte des méthodes de chacun a été compliquée. Il a donc été décidé pour le mois de Mars de ne pas tenir compte des hors-délais.

Pas de facturation en Avril

Pour le mois de Mai, compte tenu des mesures sanitaires, des décisions tardives de chaque instance, les hors délai et les absences à la garderie ne seront pas facturés.

Ces décisions sont bien évidemment exceptionnelles et dès le mois de Septembre, le retour à la normale sera de rigueur.

- **Conseil communautaire du 2 juin :**

Christine SALLANSONNET rend compte du dernier conseil communautaire :

- Ouverture de la piscine des Dronières : Les débats et avis ont été très partagés mais l'ouverture a finalement été décidée. La première semaine sera une semaine test avec accueil de 50 personnes par jour, puis seront accueillis 345 personnes par jour (au lieu des 2000 en temps normal). L'accès sera possible avec une inscription au préalable. La journée sera partagée en 3 tranches horaires. La priorité devrait être donnée aux habitants de la CCPC.

- COVID 19, aide financières aux entreprises :

La région est le centralisateur des aides. La CCPC a décidé de verser 2€/habitant à condition que les bénéficiaires soient des entreprises de notre secteur.

- Divers :

ADMR déménage et entre dans ses nouveaux locaux.

Les bureaux de la CCPC ont réouvert leurs portes au public cette semaine.

Les élections concernant le prochain président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES auront lieu le 16 juillet.

- **Commissions :**

Patrice PRIMAULT demande si la composition des commissions prévues convient à chacun.

Commission Urbanisme, Commerce et Artisanat : Christine SALLANSONNET, Estelle BARAT, Alexandra ANTONIELLO, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX, Adrien BILLET.

Commission Administratif, Finances et Service à la population : : Christine SALLANSONNET, Estelle BARAT, Alexandra ANTONIELLO, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX, Adrien BILLET.

Commission Voirie, Travaux et Sécurité : Sylvain BLONDON, Stéphanie BRUN, Patrick BARAT, Guillaume CLERC, Christophe PAN, Ingrid JENNY.

Commission Communication, Animation et Culture : Sylvain BLONDON, Stéphanie BRUN, Patrick BARAT, Guillaume CLERC, Christophe PAN, Ingrid JENNY.

Commission Scolaire et Jeunesse : Gaëlle LISCI et Favie LIZÉ

Commission Environnement : tous les conseillers.

- **Site internet :**

Le site internet de la commune est actuellement peu attractif, il est nécessaire de le repenser. Plusieurs solutions ont été envisagées et le devis (qui s'élève à 2040€) de notre actuel prestataire semble le plus approprié.

- **Dépenses en télécommunication :**

Pour ce début de mandat, la nécessité de revoir « la flotte » des téléphones et lignes téléphoniques s'avère nécessaire.

Des propositions d'orange sont encore attendues mais le coût va être sensiblement réduit en supprimant le standard (trop sophistiqué pour notre commune).

- **Budget :**

Le mardi 16 juin à 19h aura lieu une réunion pour, d'une part expliquer ce qu'est un budget, et pour d'autre part présenter les sommes mises au budget 2020 par le précédent conseil.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 juin à 19h00.

Séance levée à 21h15

